



Le 12.04.2020

Monsieur le Président  
Fédération Départementale des Chasseurs du Jura  
Rue de la Fontaine salée  
39140 ARLAY

Objet : Projet éco-domaine de Chambly

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la présentation de votre projet « Eco domaine de Chambly » aux membres du Conseil Municipal le 16 mars 2021 par Monsieur LAMBERGER, Directeur de la Fédération de Chasse,

Concernant les études environnementales et l'état des lieux du site du lac de Chambly, celles-ci ont mis en avant le potentiel de biodiversité de cette zone, son rôle d'éponge nécessaire à la vie du Hérisson et des espaces liés avec un échéancier prévisionnel des travaux d'ici 2023. L'ensemble des résultats des études présentées a conforté le Conseil Municipal sur la nécessité de réhabiliter et préserver la zone humide de Chambly et la commune ne peut être que favorable à ce projet tout à fait en cohérence avec la labellisation « opération grand site » de la vallée du Hérisson.

Concernant le projet Eco domaine de Chambly, pour rappel vous avez acquit le foncier bâti au bord du lac et votre projet sur l'ensemble de la zone prévoit :

- Une destruction et remise en état naturel de la partie guinguette-pisciculture avec une réhabilitation du chalet comme nouvelle guinguette.
- Une rénovation de la maison du « maitre » en gîte de groupe de 36 lits et annexes techniques dans le garage,
- L'implantation en bordure du lac, sous couvert végétal, non visibles de 15 à 19 Eco lodges de 25 à 35 m<sup>2</sup> sur pilotis ou perchés, en autonomie totale (énergie, assainissement...), démontables, sans accès voiture, haut de gamme.

La fédération de Chasse n'ayant pas la compétence pour gérer ce type de structure déléguera à un prestataire privé ou public.

Actuellement, la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté travaille sur la définition des zonages par commune. Ce projet ne peut voir le jour sans modification du zonage actuel (zone Naturelle) et pour que ce projet se réalise il serait souhaitable que la commune classe ce site en zone AUL (Urbanisme de Loisir).

Compte-tenu que :

- la vallée du Hérisson, site classé depuis 2020, est fortement impactée par une fréquentation touristique estivale mettant en danger son environnement, que le label grand site « OGS » en cours a pour objectif de réduire l'impact de cette fréquentation et de l'étaler tout au long de l'année à travers un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant ainsi aux principes de développement durable.
- Notre territoire très touristique depuis 1880 a vu un certain nombre de sites se transformer au fil des ans pour accueillir les touristes (et nous sommes conscients que Doucier a pu se développer grâce à cela) mais il n'en reste pas moins que les sites tels que le Lac de Chalain, les Cascades du Hérisson ont subi cette fréquentation et, malgré les aménagements, en portent des stigmates.
- Le site de Chambly, sans doute grâce à son ancien propriétaire, a su garder son aspect naturel sauvage sur ses rives et son plan d'eau. La présence humaine a certes modifié le cours du hérisson mais la réhabilitation de la zone humide envisagée permettra de remédier à ces erreurs.
- Les sites inscrits (art L341.1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces dont la qualité appelle au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...)
- Le projet initial (lors de l'achat) se limitait à la réhabilitation du site naturel, de la préservation de la faune et de sa flore avec une alternative de découverte et de pédagogie de ce patrimoine à travers la réhabilitation du bâti existant (maison et annexe), pour l'accueil du public, tel que scolaire, séminaire... permettant ainsi une découverte du site dans les meilleures conditions de sécurité et de respect du site, en gardant sa fonction et sa biodiversité, en limitant l'impact.
- L'investissement et le fonctionnement du gîte de groupe ne pourra semble-t-il pas s'équilibrer sans la réalisation des éco lodges (hors subventions), nous nous interrogeons sur le bien-fondé de lancer un aménagement pour financer un autre.
- La gestion déléguée à un prestataire extérieur inquiète sur le suivi et les orientations.

Même si le projet éco lodges prévoit une intégration paysagère, il n'en reste pas moins que ces travaux vont modifier l'état ou l'aspect du site. La présence humaine (environ 100 lits) sur le site portera inévitablement atteinte aux espèces. Ces nouveaux hébergements haut de gamme ont le vent en poupe et sont sans doute intéressants pour mixer la population touristique mais est-il judicieux une fois de plus d'aménager un nouveau lac (vierge) de notre territoire ? alors que l'on connaît l'impact du tourisme sur Chalain. Il nous semble important de ne pas banaliser une fois de plus un de nos lacs, un de nos sites remarquables.

C'est pourquoi, en tant qu'élus, nous souhaitons ajuster le niveau d'ambition vers une mise en valeur raisonnée de notre territoire tout en respectant nos paysages, notre biodiversité et nos habitants. C'est de notre devoir de maintenir une cohérence de ce projet avec l'OGS et de garder à l'esprit la gestion des flux afin de réduire l'immersion des visiteurs dans l'esprit des lieux et pour cela le Conseil Municipal pense qu'il est nécessaire de maintenir le classement du site en zone NATURELLE.

Regrettant de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Conseil Municipal  
Nathalie ROUX – Maire de Doucier

